

**Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Coordination et Ressources Logistiques**

DÉCISION

**Cession d'un bien appartenant au département (banque d'accueil)
à la commune de La Machine**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil départemental à Monsieur le Président du Conseil départemental, notamment sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT l'équipement du Centre de Santé de La Machine lors de la reprise de l'activité et notamment l'installation d'une banque d'accueil pour les besoins du secrétariat du centre,

CONSIDÉRANT l'évolution de l'activité du Centre de Santé, du transfert des mobiliers et matériels de ce lieu vers un autre site géographique,

CONSIDÉRANT la demande de rachat de la banque d'accueil présentée par la commune de La Machine au Département, reçue par e-mail en date du 2 février 2024 pour ses propres besoins,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à cette cession,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

La banque d'accueil initialement installée pour l'ouverture du Centre de santé à La Machine est cédée à la commune de La Machine pour un montant de mille euros (1000€).

Article 2 : Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame/Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Nevers, le 19 février 2024

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Le Directeur Général des Services

François KARINTHI

Publié le 20 février 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre